

Égalité de traitement entre femmes et hommes: emploi, formation professionnelle, conditions de travail

2000/0142(COD) - 24/10/2001 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

En adoptant la recommandation pour la deuxième lecture de Mme Heidi HAUTALA (Verts/ALE, FIN), le Parlement européen a modifié la position du Conseil en suivant dans l'ensemble la commission au fond (se reporter au résumé précédent). À noter que deux amendements proposés par le rapporteur ont été rejetés. Ils concernaient une meilleure définition du Mainstreaming (la prise en compte de l'objectif de l'égalité dans la législation et les politiques communautaires) et l'affirmation des droits à la maternité et à la paternité, sur un pied d'égalité. La Commission européenne a déclaré ne pouvoir accepter qu'un nombre limité d'amendements, dont notamment celui qui prévoit que les associations ou autres organisations pourront engager des procédures judiciaires, au nom des victimes de discrimination, pour faire respecter les obligations de la directive.